



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Liquidation et redressement judiciaires

Question écrite n° 3897

Texte de la question

M. Jean-Francois Chossy appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la necessite d'une reforme de la loi de 1985 sur les reglements judiciaires et les liquidations de biens. Face au probleme des defaillances d'entreprises, il convient de mettre en place de nouvelles dispositions, tant pour la prevention que dans le cadre de la procedure de redressement. Il lui demande en consequence s'il envisage de deposer un projet de loi en ce sens et, dans l'affirmative, quelles en seraient les grandes lignes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage les preoccupations de l'honorable parlementaire en ce qui concerne le nombre croissant de depots de bilan et les graves difficultes qui en resultent notamment pour les entreprises sous-traitantes ou creancieres. Cette situation rend necessaire une modification de certains des mecanismes de la loi no 84-148 du 1er mars 1984 relative a la prevention et au reglement amiable des difficultes des entreprises et de la loi no 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et la liquidation judiciaires des entreprises. Ces adaptations devraient tendre, en particulier, a deceler et traiter de facon plus precoce les difficultes des entreprises, a assurer une plus grande participation des creanciers au deroulement des procedures collectives, a faciliter le paiement de leurs creances et a renforcer la responsabilite des debiteurs afin d'eviter qu'il soit recouru abusivement au depot de bilan. Aussi le Parlement, devant lequel est d'ores et deja deposee une proposition de loi, sera saisi de ces questions lors de la prochaine session d'automne et pourra ainsi apporter aux mecanismes actuels de traitement des difficultes des entreprises les ameliorations qui s'imposent.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3897

Rubrique : Difficultes des entreprises

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2089

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3352